

JE FAIS UN DON



1. En ligne sur le site www.solidaritegrandouest.fr par paiement sécurisé (Méthode à privilégier)

2. par ce bulletin de soutien (à envoyer avec votre chèque) : Merci de remplir ces informations pour recevoir votre reçu fiscal. Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Montant du don* :

Projet soutenu* :

Email* :

Je fais un don au nom d'une personne morale, Raison sociale :

Civilité* :

Nom / Prénom* :

Adresse* :

CP* : Ville* :

Téléphone* :

Date : Signature :

Vous recevrez un reçu fiscal par mail dès réception de votre don.

Les informations recueillies sont indispensables pour le suivi de votre don, l'envoi de votre reçu fiscal et vous tenir informé(e) de l'actualité du fonds de dotation par l'envoi de notre newsletter. Vous pouvez à tout moment utiliser le lien de désabonnement intégré dans la newsletter. Le fonds de dotation Solidarité Grand Ouest s'engage formellement à ne vendre, louer ou échanger aucune information personnelle. J'accepte le traitement informatisé des données nominatives qui me concernent en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679, la directive (UE) 2016/80 du 27 avril 2016 et les dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Comme indiqué dans la politique de données personnelles, j'ai noté que je pourrai exercer mon droit d'accès et de rectification garanti par les articles 39 et 40 de cette loi en m'adressant à : Fonds de dotation Solidarité Grand Ouest, 1 Rue Françoise Sagan Saint-Herblain - 44919 Nantes Cedex 9 - France.

Tél. : 02 51 80 35 69* Email : solidaritegrandouest@bpggo.fr

*Appel non surtaxé. Coût selon opérateur.

FONDS DE DOTATION SOLIDARITÉ GRAND OUEST



Ensemble, agissons pour notre territoire

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE ?
VOUS VOULEZ FAIRE DU
MÉCÉNAT PARTICIPATIF ?

VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION ?
VOUS VOULEZ SAVOIR
SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE ?

CONTACT :

Fonds de Dotation Solidarité Grand Ouest
1, rue Françoise Sagan – Saint Herblain

44919 NANTES CEDEX 9

Mail : solidaritegrandouest@bpggo.fr

Téléphone : 02 51 80 35 69*

*Appel non surtaxé. Coût selon opérateur.

UNE INITIATIVE
BANQUE POPULAIRE
GRAND OUEST



Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.
Siège social : 1, rue Françoise Sagan – Saint Herblain 44919 NANTES CEDEX 9

ENSEMBLE AGISSONS POUR NOTRE TERRITOIRE

PARTICULIERS, ENTREPRISES,
FONDATION GRAND OUEST

3 POUR
UNE MÊME
CAUSE

Votre don c'est **3 fois** plus d'actions pour

LA SOLIDARITÉ, LA SANTÉ, LE LOGEMENT,
L'EMPLOI, L'ÉDUCATION, LE HANDICAP,
L'ENVIRONNEMENT, LA VIE EN SOCIÉTÉ



FONDS DE DOTATION
SOLIDARITÉ
GRAND OUEST



Ensemble, agissons pour notre territoire

LE FONDS DE DOTATION SOLIDARITÉ GRAND OUEST CRÉÉ PAR LA FONDATION D'ENTREPRISE GRAND OUEST, C'EST :

• UN SITE DE DON PAS COMME LES AUTRES ACCESSIBLE À TOUS

Particulier, entreprise, profession libérale, commerçant... tout don reçu à partir de 5 € permet une réduction d'impôt et est multiplié par 3 dans la limite des plafonds associés à chaque campagne : un don **3 fois** plus utile pour la cause de votre choix !

• UN OUTIL DE MÉCÉNAT PARTICIPATIF POUR LES ENTREPRISES

Chaque entreprise peut choisir l'association de son choix selon les critères de la Fondation d'entreprise Grand Ouest et inciter ses salariés, clients, fournisseurs à donner avec elle.

• UN OUTIL DE COLLECTE POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Une solution additionnelle pour les associations du territoire* dans un contexte complexe de modernisation de la collecte, baisse des subventions et des dons pour des projets identifiés et présentés sur le site en ligne.

Le point commun des associations sélectionnées est d'agir concrètement en local pour des causes d'intérêt général.

*Dans tous les départements de la Banque Populaire Grand Ouest.

LE PRINCIPE « 34 euros = 300 euros » ?

Grâce à votre don, **3 fois** + d'actions concrètes pour le territoire.

LES ÉTAPES :

1. Vous sélectionnez en ligne l'association de votre choix :



JE FAIS UN DON

www.solidaritegrandouest.fr

- 2. Vous donnez (particulier*)> **100€**
- Votre don bénéficie d'une réduction d'impôt ...> **- 66€****
- Votre don vous coûte> **= 34€**
+
3. L'entreprise partenaire donne> **100€*****
+
4. La Fondation d'entreprise Grand Ouest donne> **100€*****
+
5. L'ASSOCIATION REÇOIT> **300€*****

*60% pour les personnes morales

** selon les plafonds d'abondement décrits sur le site pour chaque collecte

*** Net de frais

JE SOUHAITE EFFECTUER UN DON DE :

MONTANT DU DON	COÛT NET APRÈS RÉDUCTION IR	MONTANT POUR L'ASSOCIATION APRÈS ABONDEMENTS
10 €	3,4 €	30 €
50 €	17 €	150 €
100 €	34 €	300 €
500 €	170 €	1500 €



À QUOI SERT MON DON ?



Votre don est précieux pour aider les associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général sur le territoire pour le territoire du Grand Ouest : solidarité, emploi, handicap, logement, éducation, recherche, environnement et culture.

QUELLES SONT LES GARANTIES D'UTILISATION DE MON DON ?

Le conseil d'Administration du Fonds de Dotation Solidarité Grand Ouest est composé de personnes investies dans le monde associatif sur les thèmes défendus par le fonds.

Il s'astreint à des contrôles stricts et réguliers.

Ses comptes sont vérifiés par un commissaire aux comptes. Une information régulière sur l'utilisation des fonds est faite à tous les donateurs.

Ces informations sont disponibles sur internet :

www.solidaritegrandouest.fr



EST-CE QUE JE BÉNÉFICIE D'UN AVANTAGE FISCAL EN VERSANT UN DON ?

Oui, la déduction fiscale est de* :

- **66 %** pour les particuliers dans le cadre de l'impôt sur le revenu**

- **60 %** pour les personnes morales dans le cadre de l'impôt sur les sociétés***

*Selon dispositions fiscales en vigueur à la date d'édition du présent document

**Réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable.

***Réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant des sommes versées, dans la limite de 10 000€ ou de 0,5% du chiffre d'affaires de la société lorsque ce dernier est plus élevé.